



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-098	Subventions Aménagement du parking communal Roger Clot – Phase n°3 – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Travaux de proximité (TP)
-----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc, située dans le département des Bouches-du-Rhône, a pour projet de créer un parking communal dans l'immeuble Roger Clot, destiné à devenir un parking communal de proximité.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_098-DE

Bernard Leyraud

Ce parking s'inscrit dans un projet global d'aménagement permettant :

- d'améliorer l'accessibilité au parc Bernard Ramond ;
- de créer un cheminement doux reliant le centre-ville à cet espace de loisirs ;
- de désimperméabiliser et valoriser un espace aujourd'hui dégradé.

Le projet global comprend plusieurs étapes :

- **Phase 1** – Démolition d'une dalle amiantée et terrassement (subvention départementale – dossier n° AC-021203 accordé lors de la Commission Paritaire du 28 juin 2024).
- **Phase 2** – Réalisation des réseaux divers et enrobés (subvention départementale – dossier n° AC-025868 accordé lors de la Commission Paritaire du 27 juin 2025).
- **Phase 3** – Objet de la présente délibération, portant sur les **aménagements finaux et les espaces verts**, comprenant :
 - Aménagement paysager ;
 - Pose de mobilier urbain ;
 - Travaux de revêtement complémentaires ;
 - Signalisation (horizontale et verticale) ;
 - Traitements qualitatifs du parking pour en faire un espace de proximité cohérent avec le parc

Ces travaux d'aménagement sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

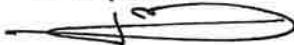
- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour l'aménagement du parking communal Roger Clot - Phase 3
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,
Bernard RAMOND